

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni avec retransmission vidéo en direct, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Ugo CAPOCCI, Françoise DODDI-POUYET, Fouad IDHAMMOU, Léa BELLARD, Catherine REYT, Yvette RUAZ, Martine TEILLOUT, Pascal BRULFERT, Louis GALLIOU, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Patricia FRESNEAU, Virginie PAPIN-FILIBE, Carole OUVRARD, Jérémy LEBEZOT, Adrien LEPORINI, Marie DELECOUR, Angie KUCZMA, Damien PEREIRA, Antony CARDOSO, Patricia PERSON

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Thierry AURIAT a donné pouvoir à Antony CARDOSO

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2026_037

OBJET: CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Madame Léa BELLARD, Maire-Adjointe en charge des Ressources humaines et de la qualité de l'action publique, expose,

En perspective des prochaines élections professionnelles fixées au 10 décembre 2026, il convient, en concertation avec les organisations syndicales, de créer un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).

Il est précisé que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents ».

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du C.C.A.S de Paray-Vieille-Poste, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S et de la commune de Paray-Vieille-Poste, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Léa BELLARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (C.S.T) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Paray-Vieille-Poste et du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S),

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents du C.C.A.S et de la commune,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :

- C.C.A.S de Paray-Vieille-Poste = 7 agents ;
- Commune de Paray-Vieille-Poste = 258 agents ;

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Paray-Vieille-Poste et du C.C.A.S de la commune,

Après avoir délibéré **à l'unanimité**,

CRÉE un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents du C.C.A.S de Paray-Vieille-Poste et de la commune de Paray-Vieille-Poste.

PLACE ce Comité Social Territorial auprès de la commune Paray-Vieille-Poste.

INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe).

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 091-219104791-20260413-DEL_2026_037-DE



DIT que Madame le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,